



# CHALEMINE

## Règlement intérieur

---

L'association Chalemine propose des cours individuels de musique et des cours collectifs de musique et de danse, dispensés par des professeurs rémunérés par l'association.

### **Article 1 : l'adhésion**

Les inscriptions sont annuelles (l'année considérée étant l'année scolaire) et il est demandé aux élèves une adhésion annuelle familiale dont le montant est fixé chaque année en Conseil d'Administration, et votée en Assemblée Générale.

### **Article 2 : les tarifs**

Les tarifs des cours sont fixés annuellement en Conseil d'Administration.

### **Article 3 : le règlement**

Le règlement des cours s'effectue en début d'année à l'ordre de Chalemine suivant un échéancier mentionné sur le bulletin d'adhésion.

Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que si il est accompagné du (ou des) paiement(s).

### **Article 4 : l'engagement**

4.1 Tout élève inscrit s'engage pour l'année entière.

4.2 Etre à jour du paiement de ses cotisations est nécessaire pour suivre les cours.

4.3 un certificat médical sera exigé pour certains cours.

4.4 Tout abandon en cours d'année devra être signifié par courrier.

4.5 Toute l'année scolaire commencée est due dans son intégralité. Seuls des abandons en cours d'année relevant de raisons majeures pourront donner lieu à un remboursement : impossibilité physique (certificat médical), déménagement (justificatif de domicile).

4.6 Toute réclamation financière de la part des adhérents ne peut excéder la limite de l'exercice de l'année en cours.

### **Article 5 : la répartition des cours**

Le nombre de semaines ainsi que la date de début des cours sont fixés chaque année en Conseil d'Administration.

### **Article 6 : les absences**

#### **6.1 Absence de l'élève**

Une impossibilité de suivre un cours devra être signalée si possible 48H avant au secrétariat ou au professeur lui-même. Le remplacement de ce cours ne sera pas automatique, le professeur essaiera de rattraper le cours selon les possibilités de son emploi du temps. En aucun cas, cette absence ne pourra donner lieu à un remboursement.

#### **6.2 Absence du professeur**

En cas d'absence, les professeurs devront prévenir leurs élèves si possible 48 H avant, directement ou par l'intermédiaire des référents. Tout cours non assuré sera remplacé ; en cas extrême d'impossibilité, il donnera lieu à remboursement.

#### **6.3 Crise sanitaire**

Si des cours sont empêchés par des mesures publiques ou des raisons de force majeure et qu'ils ne peuvent pas être remplacés définitivement sur

l'année en cours, ils ne donneront pas lieu à un remboursement sauf si des aides publiques données à l'association Chalemine le permettent.

### **Article 7 : le respect**

Les élèves sont tenus de :

- respecter les horaires de cours. Les parents sont tenus d'être présents au début du cours jusqu'à l'arrivée du professeur et à la fin des cours pour récupérer leurs enfants
- ne pas perturber le bon déroulement des cours ou ateliers
- respecter les lieux et le matériel mis à disposition
- avoir une attitude compatible avec la bonne marche de l'association
- respecter les termes du présent règlement

### **Article 8 : assurance et responsabilité**

**8.1** Tout élève doit être assuré par ses soins pour les accidents pouvant avoir lieu sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations musicales.

**8.2** L'Association se dégage de toute responsabilité pour tout incident survenant en dehors des heures de cours et hors des salles de cours. Pour cela il est rappelé que :

- les parents sont priés de s'assurer de la présence du professeur
- l'élève doit arriver pour le début du cours de musique et repartir à la fin de celui-ci.
- les parents d'élèves mineurs sont tenus d'être présents à la sortie des cours.

### **Article 9 : location de matériel**

**9.1** La location de matériel est possible dans la limite des disponibilités de l'Association.

**9.2** Une participation financière mensuelle sera fixée annuellement en Conseil d'Administration

**9.3** Une caution sera fixée annuellement en Conseil d'Administration

### **Article 10 : respect des termes de ce règlement**

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent après audition et délibération du Conseil d'Administration.

AUCUN ELEVE OU PARENT D'ELEVE N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CHALEMINE ET LES ACCEPTE LORS DE SON INSCRIPTION.

Règlement modifié le 21/08/2020  
CONSEIL D'ADMINISTRATION CHALEMINE